

Pôle Développement des Entreprises & des Territoires – Appui aux Territoires PR - 2023 - 010

Communauté de communes Ambert Livradois-Forez

Monsieur Daniel FORESTIER Président 15 avenue du 11 novembre 63600 AMBERT

Clermont-Ferrand, le 29 août 2023

<u>Objet</u>: PLU d'Ambert – Modification simplifiée n°1 – Avis de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le 22 juin 2023 votre courrier daté du 15 juin 2023 concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert pour laquelle vous consultez la Chambre de Commerce et d'Industrie en tant que personne publique associée.

Lors de l'examen attentif de ce dossier, nous avons noté que la présente modification porte notamment sur :

- La modification du règlement de la zone 1AUb (Habitat Quartier du Mas) afin de permettre aux activités libérales de s'implanter (projet d'installation d'un kinésithérapeute) à savoir que « Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et les bureaux sont autorisés dans la limite de 150 m² de surface de plancher et à condition de n'entraîner, pour le voisinage, aucune incommodité supplémentaire » ;
- La modification du règlement la zone Ulb (Zone industrielle) afin de permettre l'évolution d'un établissement de formation existant (CDM Interim) et d'accueillir des activités complémentaires (médecine du travail) à savoir que « Les établissements de santé, d'enseignement et d'action sociale sont autorisés uniquement dans le cadre d'une extension ou d'annexe liée à une activité existante ».

.../...

A ce titre, nous vous informons que la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU d'Ambert.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président,

Claude BARBIN.